

REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE DEPLACEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE

d'hébergement¹ □ Ta×i/VTC²			
.€ ttc			
Signature :			
Signature :			
DECISION PRESIDENT(E)			
orable			
Signature/Cachet:			

- trajet à effectuer avant 7h et après 22h ;
- $\boldsymbol{\cdot}$ absence permanente ou occasionnelle de moyens de transports en commun ;
- transport de matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux;
 certaines situations de handicaps permanents ou temporaires.

 $^{^{1}}$ cas de circonstance imprévisible et/ou urgente et/ou particulière :

⁻ aux montants de prise en charge des frais d'hébergement définis, notamment pour les personnes de renommée invitées et les personnes en situation de handicap ;

⁻ au principe du recours obligatoire au prestataire du marché dans les cas définis ci-dessous :

[·] relance(s) infructueuse(s) auprès du prestataire ;

 $[\]cdot \ offre(s) \ inexistante(s) \ ou \ insuffisante(s) \ pour \ certains \ pays \ ;$

 $[\]cdot$ mission avec hébergement proposé par l'organisateur ;

[·] déplacement d'une personnalité de renommée invitée.

 $^{^{2}\,}$ demande de remboursement pour circonstance exceptionnelle qui n'entre pas dans les cas autorisés :